



Retenu sur salaire suite perte arret maladie employeur

Par **PMAL**, le **28/09/2015** à **13:49**

bonjour

j ai envoyé un arret maladie a mon employeur qui affirme par recommandé avec accusé reception ne pas l avoir reçu , et me dis qu une retenu sur salaire sera effectuée pour ce temps d absence

j ai donc immediatement envoyer un duplicata par mail au responsable du dossier ainsi que par recommandé avec accusé de reception , mais la retenu sur salaire a quand meme été effectuée, quand serais je payé de ce manque et quelle sont les demarche a faire aupres de mon employeur pour me faire payer cette retenu sur salaire

merci

Par **P.M.**, le **28/09/2015** à **15:04**

Bonjour,

Il faudrait savoir si vous aviez prévenu l'employeur de l'arrêt-maladie immédiatement après qu'il vous ait été prescrit et par quel moyen...

Il faudrait savoir aussi si vous percevez directement les indemnités journalières de la Sécurité Sociale...

Il faudrait savoir encore si l'employeur vous doit un complément par rapport aux indemnités journalières et si vous les percevez directement si vous lui avez transmis un exemplaire des bordereaux de versement...

Par **PMAL**, le **28/09/2015** à **15:47**

Tapez votre texte ici pour répondre bonjour

j ai prevenu le responsable par sms sous 48h car impossible de le joindre par telephone , personne ne décroche

j ai la subrogation de traitement donc les demarche entre la securite social(MGEN car education nationale) et mon employeur se font en direct sans aucune intervention de ma part

merci de votre reponse

salutations...

Par **P.M.**, le **28/09/2015** à **16:05**

Si vous étiez dans le privé, je vous dirais ue 48 h c'est beaucoup pour prévenir l'employeur et que si l'employeur ne vous verse pas le complément par rapport aux indemnités journalières, il ne peut pas demander leur subrogation mais s'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale du secteur d'activité...

Je pense que vous pourriez faire valoir que l'employeur ayant quand même été prévenu, l'arrêt-maladie ne constitue qu'une démarche administrative maintenant réparée si l'employeur ne l'a pas reçu alors que vous l'aviez envoyé pour que la situation se régularise dans les meilleurs délais...